Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017







3		Bienvenue à l'Age GMF-VERNON	ence GMF A	ssurances de :	
_	1	Le Bâtiment et le	s services	proposés sont ac	cessibles
7		Oui		Non	
Ġ.		Le personnel vous des services	s informe d	e l'accessibilité	du bâtimen
		Oui	\boxtimes	Non	
			AARA HAMASAARAARA		
10.0		The Agrangement of Participation and Agranda and Agran			
	Forn	nation du Personne	el d'accueil	l aux differentes	situations
		nation du Personne andicap	el d'accueil	i aux differentes	situations
	de H			i aux diπerentes ⊠	situations
	de H	andicap			situations
	de H	andicap Le personnel est sensibilisé			situations
43	de H	andicap Le personnel est sensibilisé Le personnel est formé			situations
*	de H	andicap Le personnel est sensibilisé Le personnel est formé Le personnel sera formé			situations
*	de H	andicap Le personnel est sensibilisé Le personnel est formé			situations

â

Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 39 RUE ALBUFERA

Code Postal :27200 Ville : VERNON

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90103799 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

+ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores;
- → Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - → Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - → L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





Direction départementale des Territoires Yvelines

Accessibilité

Janvier 2011

Notice d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

(d'autres types de notices peuvent être utilisés mais les éléments de détail prévus par le décret du 11 septembre 2007 devront impérativement y figurer)

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi nº 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007

Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée :
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'avis obligatoire de la commission d'accessibilité compétente.

Selon l'article R.111-19-29 du CCH, en fin de travaux :

Dans le cas d'un permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité qui sera jointe à la déclaration d'achèvement telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas d'une autorisation de travaux, le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente, un mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

3 - OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

Renseignements utiles

Site internet : www.yvelines.equipement.gouv.fr rubrique «accessibilité »

4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Dans tous les cas, le dossier doit comporter :

- un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.
- la présente notice d'accessibilité.
- Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 doit également contenir :
 - le formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.
- Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte aussi :
 - le formulaire de demande d'autorisation de travaux.

Remarque : les plans cotés doivent (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2007) :

- faire figurer les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (Ø 1,50), les circuits piétons, pentes des plans inclinés,
- indiquer et coter les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis,
- coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires (y compris le détail des aménagements prévus à l'intérieur), etc.

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération : .GMF. VERNON.	
Nature des travaux : REAMENAGEMENT D'UNE AGENCE D'ASSURANCE (préciser, en cas de changement de destination, la nature des locaux antérieurs)	
Adresse des travaux : 39 RUE D'ALBUFERA	
Code Postal : 27.2.0.0 Ville : VERNON	
ERP de .5ème catégorie – type .W	

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES ⊠ 86, RUE DE SAINT-LAZARE - 75320 PARIS CEDEX 09 @ 01.49.64.42.27
Maître d'œuvre : ATELIER DUTREVIS, ARCHITECTES ASSOCIES ☑ 9 RUE BOILEAU - 78000 VERSAILLES ② ATELIER@DUTREVIS.FR
Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R111-19 à R111-19-12 du code de la construction et de l'habitation et les arrêtés du 1^{et} août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Détails à prendre en compte dans la notice:

(art 2-3° de l'arrêté du 11 septembre 2007)

- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
 - dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones;
 - portes automatiques, portillons, tourniquets;
 - guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement;
 - mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines;
 - appareils distributeurs, notamment de tickets, de billets, de boissons et denrées;
 - dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation;
 - équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques;
 - équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...
- la nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements

(les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

 le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration

(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

les dispositifs d'éclairage des parties communes :

tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile (niveaux d'éclairement visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des huminaires)

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

◆ Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1st août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)

LES	CHEMINEMENTS	EXTERIEURES	NE	RENTRENT	PAS	DANS	LE	CADRE	DU	
PRO	JET									

♦ Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Nombre: 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum

LE	PROJET	NE	COMPORTE	PAS	DE	PLACES	DE	STATIONNEMENT

Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)

INSTALLATION D'UN SEUIL ESCAMOTABLE AU DROIT DE L'EMMARCHEMENT EXTERIEUR.

LE CONTROLE D'ACCES ET DE SORTIE S'EFFECTUE VISUELLEMENT DEPUIS LE BUREAU CAE 1/CF/DA.

L'ENTREE EST REPEREE PAR UNE SIGNALETIQUE (TOTEM ET BANDEAU). LA PORTE D'ENTREE DE L'AGENCE A UN PASSAGE LIBRE DE 90CM.

◆ Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

LES BUREAUX SONT ADAPTES AUX PMR (PLAN DE TRAVAIL SITUE ENTRE 70 ET 80CM DE HAUTEUR).

LES FAUTEUILS VISITEURS SONT MOBILES ET PEUVENT ETRE DEPLACES AVEC FACILITE

L'ECLAIRAGE SERA CONFORME AUX EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION ACCESSIBILITE

◆ Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

LA PORTE D'ACCES AU BUREAU CAE1/CF/DA AURA UN PASSAGE LIBRE DE 90CM ET LES MANOEUVRES DE PORTES A L'INTERIEUR ET L'EXTERIEUR DE L'ACCES A CE BUREAU SERONT RESPECTEES.

DE LA VITROPHANIE SERA APPOSEE SUR TOUS LES PRODUITS VERRIERS. ECLAIRAGE DE 100 LUX MINIMUM DANS LES CIRCULATIONS

◆ Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

> Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

L'ESCALIER MENANT AU SOUS-SOL RESTE EN L'ETAT, CELUI-CI N'ETANT PAS ACCESSIBLE AU PUBLIC.

TOUTEFOIS, IL SERA AMELIORE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION PMR AVEC CONTRASTE DES PREMIERES ET DERNIERES CONTRE MARCHES, L'ECLAIRAGE EST REVU DANS SA GLOBALITE, ETC....

> Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire (cf. dernière page)

LE	PROJET	NE	COMPORTE	PAS	D'ASCENSEUR

◆ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doubles par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

CETTE	RUBRIQUE	NE	RENTRE	PAS	DANS	LE	CADRE	DU	PROJET

♠ Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

LE TAPIS D'ENTREE AURA UNE DURETE SUFFISANTE, SANS RESSAUT TOUTE L'AGENCE EST REVETUE D'UNE MOQUETTE AU SOL, HORMIS L'ESPACE ATTENTE QUI LUI RECOIT UN CARRELAGE.

LA QUALITE ACOUSTIQUE DES REVETEMENTS DES ESPACES SERA CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Portes, portiques et sas (article 10 de l'arrêté du 1º août 2006)

 Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

LES PORTES AURONT UN PASSAGE LIBRE DE 90CM MINIMUM.
L'EFFORT NECESSAIRE POUR OUVRIR CELLES-CI SERA INFERIEUR A 50N.
LES PORTES VITREES SERONT REPEREES PAR DES BANDES DE VITROPHANIE
INSTALLEES A 1M10 ET 1M60 DU SOL.
LES ESPACES DE MANOEUVRES DE PORTES SERONT RESPECTES

♦ Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art 11 de l'arrêté du 1/8/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

LES EQUIPEMENTS ET LE MOBILIER SERONT REPERABLES PAR UN CONTRASTE DE COULEUR OU D'ECLAIRAGE.

Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 1st août 2006)

- Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (à défaut = impossibilité à justifier)
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- Dispositif de fermeture de porte

LES SANITAIRES NE SONT PAS ACCESSIBLES AU PUBLIC, TOUTEFOIS, LE SANITAIRE A RDC SERA ACCESSIBLE AUX PMR, LA PORTE SERA EQUIPEE D'UN FERME PORTE ET TOUS LES EQUIPEMENTS SEONR PREVUS (BARRE D'APPUI, LAVABO ACCESSIBLE, ETC...)

٠	Sorties	(article	13	de	l'arrêté	du	1 ^{er}	août	2006)
---	---------	----------	----	----	----------	----	-----------------	------	-------

➤ Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

]	L	N'EXISTE	PAS	DE	SORTIE	DE	SECOURS	AUTRE	QUE	L'ACCES	Α	L'AGENO	Œ
1	ΛŪ	RDC.											

♦ Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006)

Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

LES	ELI	EME	VTS	DE	SIC	NAL:	ISATI	ION	ET	D'I	INFORM	ATIC	ON	RESI	ECT	ERONT	LE	S
NOR	MES	EN	TEI	RME	DE	VIS	IBILI	ITE	ET	EN	TERME	DE	LI	SIBI	LIT	E.		

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

٠	Établissements recevant	du	public as	SiS (article	16 d	le l'arrêté	du 1º	août 2006)
---	--------------------------------	----	-----------	--------------	------	-------------	-------	------------

Caractéristiques minimales des emplacements (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

TOUS LES BUREAUX SONT	ACCESSIBLES PMR.	LES SIEGES	VISITEURS	SONT
MOBILES ET FACILEMENT	MANOEUVRABLE.			

Établissements comportant des locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales des chambres (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

ANS OBJET		

Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

SANS OBJET			

Caisses de paiement disposées en batterie (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Largeur minimale d'accès aux caisses ;

SANS OBJET	Γ,		

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



VERNON

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie le Cachet de la mairie et signature du receveur				
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	nréalable				
Permis de construire N° □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	•				
Permis d'aménager ⇒ N° □ □ □ □ □ □ □ □					
	utorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🗌 Oui 🔲 Non				
Si oui, date de finition des voiries fixée au :					
✓ Déclaration préalable ⇒ N° D, P, O, 2, 7, 6, 8,	1, 1, 6, 0, 7, 8, 1, 9,				
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'a	autorisation)				
Vous êtes un particulier Madame Monsieu	ır 🗆				
Nom:	Prénom :				
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCES	Raison sociale : GMF ASSURANCES				
N° SIRET: 23. 9. 8. 9. 7. 2. 9. 0. 1. 0. 0. 0.					
	Représentant de la personne morale :Madame Monsieur 🗸				
Nom :DEJAX	Prénom : DOMINIQUE				
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de	e changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)				
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare	e changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare	e changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) lité : Paris				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare Lieu-dit : Loca	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) lité : Paris				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare Lieu-dit : Loca Code postal : 7 5 3 2 0 BP : Cedex : 0	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) lité : Paris				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) dité : Paris indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à dominique dejax @ covea-immobilier.com tion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse: Numéro: 86 Voie: rue Saint Lazare Lieu-dit: Loca Code postal: 7.5.3.2.0 BP: Cedex: 0 Téléphone: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: J'accepte de recevoir par courrier électronique les do l'adresse suivante: J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifica tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 4 - Achèvement des travaux	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) dité : Paris indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à dominique dejax @ covea-immobilier.com tion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus				
Adresse: Numéro: 86 Voie: rue Saint Lazare Lieu-dit: Code postal: 7.5.3.2.0 BP:	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) clité : Paris indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à dominique dejax @ covea-immobilier.com tion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse: Numéro: 86 Voie: rue Saint Lazare Lieu-dit: Loca Code postal: 7.5.3.2.0 BP: Cedex: 0 Téléphone: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: J'accepte de recevoir par courrier électronique les do l'adresse suivante: J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifica tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 4 - Achèvement des travaux	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) ulité : Paris indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à dominique dejax @ covea-immobilier.com tion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.				
Adresse: Numéro: 86 Voie: rue Saint Lazare Lieu-dit: Code postal: 7.5.3.2.0 BP:	changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) clité : Paris indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale : cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à dominique dejax @ covea-immobilier.com tion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.				

	ZI
Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de	financement
Logement Locatif Social :	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
Prêt à taux zéro :	
Autres financements :	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conform	nes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)1
A	À Versailles
Le:	Le: 18 Octobre 2017
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (bu de l'agréé
GMF ASSURANCES	en architecture) sitta diriga les travaux ALLES VIII PROPERTI 78000 VEL SILLES Tél. 01 39 50 IB 45 - Fax 01 3 57 40
Direction Immobilière 66 rue Saint Lazare	9 rue Boileau 73500 Tél. 01 39 50 IB A5 - Fax 01 33 57 40
75320 PARIS CEDEX 09	1 Sous le n° 10 COZ/22
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclarat	
	respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.
d'achèvement est accompagnée d'un document établi pa	R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration ar un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paravironnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementat et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]	ion thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction ;
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementat et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	tion acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réceptic - soit déposée contre décharge à la mairie.	
	inistration dispose d'un délai de t rois mois pour contester la conformité élai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les loc	caux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



NORMANDIE - CENTRE Technoparc des Bocquets 110 allée Robert Lemasson

76235 BOIS GUILLAUME

Téléphone: 02 35 59 46 00 Télécopie: 02 35 59 46 46



Date: 04/01/2017 N° contrat: 6429460 Rapport n°: 6429460-2 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : HAUCOURT Jérôme de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6429460 en date du : 20/12/2016

La Société : GMF ASSURANCES VERNON

39 rue d'Albufera 27 200 VERNON

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

GMF ASSURANCES VERNON 39 rue d'Albufera 27 200 VERNON

Réf. du Permis de Construire : DP 027 681 16 078 19

Date du dépôt de demande de PC : Date du PC :

Modificatifs éventuels Non connue

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment comprenant une agence d'assurance la zone accessible au public ce limite à la salle d'attente, deux bureaux et au sanitaire.

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



 Déi 	rogations	accordées,	telles (que p	ortées	à la	connaissance	du	vérificateur	:
-------------------------	-----------	------------	----------	-------	--------	------	--------------	----	--------------	---

Documents remis au vérificateur et pris	en compte dans le cadre de sa mission :
Documents remis au vermoateur et pris	en compte dans le caure de sa mission.
otice explicative	en compte dans le caure de sa mission .

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/12/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
 - SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 04/01/2017 Signature:

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date: 04/01/2017 N* contrat: 6429460

Janes H

N* rapport : 6429460-2 /Rev. 0



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG		Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2 CHEMINEMENTS EXTERIFURS

	Z. OF ILIVIIIAL	WIENTS EXTERIEORS
СР	201	Rampe amovible de 80 cm de
		largeur.
CP	202	Pente de la rampe amovible
		supérieure à 20% sur 2,35m de
		longueur.
СР	203	Dimension du palier de repos
<u> </u>	200	inférieure à 1,40m de longueur.
CP	204	Dimensions non respectées en haut de la rampe amovible.
СР	205	Non respectées en haut de la rampe
CP	205	amovible pour la porte d'entrée.
СР	206	Marches de 18 cm de hauteur.
		Absence d'appel à vigilance en
CP	207	haut des marches.
		Absence de couleur contrastée
CP	208	
1		sur contremarche.

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Γ	CP	401	Rampe amovible non adaptée et
L	· ·		non franchissable sans aide.

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS



Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

СР	1101	Absence de barre de refermeture.
CP	1102	Cuvette à 44cm de hauteur.
СР	1103	Lavabo à 90 cm de hauteur (face supérieure).

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

CP	1401	Absence de signalétique à
"		hauteur de vue sur les vitrages du
		hall d'entrée.

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



V V	ERITA	5		200	19.1
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		it	Commentaires	du commentaire
1. GENERALITES				i di	260
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				*	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS					Ť
Généralités					*
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R			Accès direct depuis le trottoir Présence uniquement d'un escalier extérieur.	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			so		
Largeur ≥ 1,40 m	R				Ť
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		NR		Rampe amovible de 80 cm de largeur.	201
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes	8	- 1 - 1	1.	k .	26
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R			Rampe amovible	
pente ≤ 4%			SO		\$
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			so		
pente > 10% : interdite		NR		Pente de la rampe amovible supérieure à 20% sur 2,35m de longueur.	202
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		NR		Dimension du palier de repos inférieure à 1,40m de longueur.	203
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m		NR		Dimensions non respectées en haut de la rampe amovible.	204
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					50
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			so		
pas de ressauts successifs dans une pente			so		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				P1	



V	ERITA	S		NV.	91
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		ıt	Commentaires Possible sur trottoir au droit de la sonnette.	du commentaire
emplacements	R	R			
dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements		NR		Non respecté en haut de la rampe amovible pour la porte d'entrée.	
Dimensions		NR		Non respectées en haut de la rampe amovible pour la porte d'entrée.	205
Espaces d'usage			7-		
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions: 0.80 m x 1.30 m	R			2.0	65
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	5			**	
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		l K	so		0
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		la.	so		10
Protection des espaces sous escaliers			so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			A.		
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R			Escalier de l'entrée.	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		NR		Marches de 18 cm de hauteur.	206
Giron des marches ≥ 28 cm	R			Giron de 30 cm.	
Mains courantes		41		\$ 	S:
de chaque coté	R				
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	100		2.0	95
continues, rigides et facilement préhensibles	R				
dépassant les premières et les dernières marches	R				
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R		-		*
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		NR		Absence d'appel à vigilance en haut des marches.	207
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		NR		Absence de couleur contrastée sur contremarche.	208
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				



	ERITA			IW.	120	
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat Commentaires		du commentaire	Р
Non glissants	R			2	26	
Sans débord excessif	R					
Volée d'escalier de moins de 3 marches :						_
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so			
Nez de marches :			0-			
De couleur contrastée			so			
Non glissants			so			
Sans débord excessif			so			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R					_
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				<u> </u>		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			so	3.2	8	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			so		38	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte						
Largeur ≥ 3,30 m			so			_
Espace horizontal au dévers de 2% près			so			_
Raccordement au cheminement d'accès						_
Ressaut ≤ 2 cm			SO		1	
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			so			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes						
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou			so			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			so			
Et visiophonie			so			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			so			
Repérage horizontal et vertical des places						_
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			so			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :						
éveil de vigilance des piétons			so			
signalisation vers les conducteurs			so			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			V.			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		NR		Rampe amovible non adaptée et non franchissable sans aide.	401	į.



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		at	Commentaires
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :	20			
facilement repérable	R			
signal sonore et visuel			so	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R			
Contrôle d'accès et de sortie :	or-			
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			so	
visiophone			so	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40 m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			so	
Dévers ≤ 2 cm			so	
Pentes :				
pente ≤ 4%			so	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			so	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			so	
pente > 10% : interdite			so	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so	
Caractéristiques des paliers de repos		T I		
1,20 x 1,40 m	R			
paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R			
arrondis ou chanfreinés			so	
pas d'âne interdits			so	



· ·	ERITA	S		40	191
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		st	Commentaires	on commentaire CC
Emplacements	R				36
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			so		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			so		
Protection des espaces sous escaliers			so		
Marches isolées :					8
Si trois marches ou plus :				6	
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			so		
Giron des marches ≥ 28 cm			so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			so	0	26
Non glissants			so		30
Sans débord excessif			so		
Une main courante :				V	
de chaque coté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so		1
continue rigide et facilement préhensible			so		1
dépassant les premières et les dernières marches	f	T.	so		
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			so		
Si moins de 3 marches :		all.	V-		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so		



	RITAS		19.5
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	du commentaire CC
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		88
Nez de marches :			
De couleur contrastée	so		
Non glissants	so		
Sans débord excessif	so		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			1
Obligation d'ascenseur	so		T T
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	so		
Giron des marches ≥ 28 cm	so		
Mains courantes			
de chaque côté	so		26
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		8
dépassant les premières et dernières marches	so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	so		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	so		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	so		
Non glissants	so		
Sans débord excessif	so		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		

Page 10/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1

© Bureau Veritas Construction 01/2017



· ·	ERITA	5				
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		at	Commentaires	n* du commentaire	CP
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	S			18	36	
dérogation obtenue			so			
conformes aux normes les concernant			so		Ť	
d'usage permanent			so		7	
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so			
Mains courantes accompagnant le mouvement			so			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	-	T.	so	3	36	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			so			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			so			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis			-		35	
duretė suffisante	R				32	
pas de ressaut ≥ 2 cm	R					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				III.		
conforme à la réglementation en vigueur ou	R			Présence d'un faux-plafond acoustique en dalles.		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R			u e		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas	R					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R					
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			so			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			so			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				35	

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1 Date: 04/01/2017 N* contrat: 6429460

© Bureau Veritas Construction 01/2017 Page 11/16 N* rapport: 6429460-2 /Rev. 0



V	ERITA			PW.	191
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		at	Commentaires	du commentaire CC
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R			e d	36
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		1	so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :		, de			
Au moins un accessible.			so		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			so		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			so		
Equipements divers accessibles au public				×.	36)
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	N.			
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			so		35
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m	R			Bureau et tablette adaptés.	30
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			so		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R			3	
séparés H/F si autres sanitaires séparés			so	Un seul sanitaire disponible.	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	18			36
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				-

Page 12/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1

© Bureau Veritas Construction 01/2017



	ERITA			200	19.5
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		t	Commentaires	eniamentalia CD
nénagements intérieurs des cabinets :				Q.	8
dispositif permettant de refermer la porte		NR		Absence de barre de refermeture.	1101
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m		NR		Cuvette à 44cm de hauteur.	1102
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m		NR		Lavabo à 90 cm de hauteur (face supérieure).	1103
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		i i		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R	100			80
Lavabos accessibles			65	i de la companya de l	
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so		8
12 - SORTIES				<i>I</i> 5	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				30
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement		al.	0-	10	
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so		3.5
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			so		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			so		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	·		so		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R			Pour le sanitaire.	
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées		0	SO		
Passage piétons			so		



V	ERITA	S		390	9.0
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		tat Commentaires		ou commentaire C C
Accès à l'établissement et accueil	S.			· Š	6
Repérage des entrées			SO		
Repérage du système de contrôle d'accès			so		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			so		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		91	so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			so		
Circulations intérieures :		W.	0		
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées		NR		Absence de signalétique à hauteur de vue sur les vitrages du hall d'entrée.	1401
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			so		6
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			so		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			so		
Lisibilité (hauteur des caractères)			so		
Compréhension (pictogrammes)			so		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				i de la companya de l	6)
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	-	
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			so		



VER	ITAS		191
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	enistnemmooub CD
1 + 1 par tranche de 50 ou	so		30
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible :	- 4		86
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		
barre d'appui	so		
Pour toutes les chambres			1
1 prise de courant à proximité du lit	so		Í
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	so		35
N° de la chambre en relief sur la porte	so		1
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	2		26
Cabines	Ľ		
au moins 1 cabine aménagée	so		
au même emplacement que les autres cabines	so		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	so		Ť
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	so		1
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		
siège	so		
dispositif d'appui en position debout	so		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	so		36

Page 15/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Date : 04/01/2017 N* contrat : 6429460 N* rapport : 6429460-2 /Rev. 0



		200	19.1
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	entanentaries CP
au même emplacement que les autres douches	SC		
cheminement accessible jusqu'à la douche	SC		
douches séparées H/F si autres douches séparées	SC		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		
siphon de sol	SC		
siège	SC		
dispositif d'appui en position debout	SO)	
équipements divers utilisables en position assise	SC)	35
18 - CAISSES DE PAIEMENT			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SC		36
Une caisse adaptée par tr. de 20	SC		
Répartition uniforme des caisses adaptées	SC		
Caractéristiques des caisses adaptées	SC		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SC		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	so	o l	

Date : 04/01/2017 N* contrat : 6429460 N* rapport : 6429460-2 /Rev. 0

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



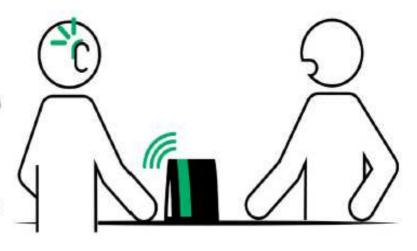
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course.

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

